

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	14	14 + 8

Date de convocation
5 juin 2024

Date d'affichage
5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD**, **Marie-Laure HRVOJ**, **Pascal GENET**, **Laurence FOURNIER**, **Jean-Yves BRUNEAU**, **Géraldine PÉRÉE**, **Liliane VOYARD**, **Denis PHILIPPE**, **Annie SALAMI**, **Laurent JÉROME**, **Urbain VELUT**, **Anne-Josèphe CHARLOT** et **Julien SEYSSEL**.

Représentées : **Robert BESANÇON** représenté par **Laurent JEROME**, **Marcel CHRISTEL** représenté par **Christine ROBILLARD**, **Valérie PELLERIN** représentée par **Géraldine PEREE**, **Véronique STOLTZ** représentée par **Nicolas MENNETRIER**, **Sophie MENZIN** représentée **Laurence FOURNIER**, **Vincent BLANCHOT** représenté par **Urbain VELUT**, **Bruno LÉOTIER** représenté par **Marie-Laure HRVOJ**, **Yohan MULLER** représenté par **Julien SEYSSEL**.

Laurent JEROME a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Délégation du droit de préemption Chanvrière

N° de délibération : 20240629

Monsieur le maire expose :

Suite à l'implantation de la Chanvrière de l'Aube à l'ouest de son territoire et la sensibilité des élus aux potentialités que la coopérative peut générer, la commune de SAINT-LYE a modifié et approuvé son PLU, en autorisant l'aménagement d'une zone d'activité en deux phases sur 68 ha autour de la coopérative chanvrière.

Troyes Champagne Métropole a approuvé la réalisation d'un parc d'activité dédié à la « Bioéconomie » autour de la valorisation du chanvre, aux abords immédiats de l'unité de production.

L'objectif est de proposer des terrains aménagés dans un environnement de qualité pour installer des entreprises en quête de recherche et développement de produits issus de la fibre végétale.

Une commune a la possibilité de déléguer son droit de préemption à un EPCI y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une zone concernée ou n'être accordée qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier.

Dans la perspective de voir TCM assurer le développement de cette zone de qualité et au regard de sa compétence économique, le conseil municipal de SAINT-LYE peut solliciter TCM pour lui déléguer son droit de préemption sur l'emprise de ce projet de zone d'activité. En accord avec TCM, la commune pourrait retenir les parcelles les suivantes :

Zone 1AUY : parcelles n° 7, n° 8, n° 10, n°126, n°156, n° 162, n° 164, n° 27, n° 170, n° 173, n° 11, n° 151, n° 171, n° 46, n° 47, n° 48, n°49, n° 50, n° 51, n° 52, n° 53, n° 54
Zone 2 AUY : parcelles n° 2 à n° 6

Le conseil après en avoir délibéré :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **ACCEPTE la délégation du droit de préemption de la commune de SAINT-LYE au profit de Troyes Champagne Métropole sur les parcelles suivantes :**

Zone 1AUY : parcelles n° 7, n° 8, n° 10, n°126, n°156, n° 162, n° 164, n° 27, n° 170, n° 173, n° 11, n° 151, n° 171, n° 46, n° 47, n° 48, n°49, n° 50, n° 51, n° 52, n° 53, n° 54.

Zone 2 AUY : parcelles n° 2 à n° 6.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Laurent JEROME
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

